

"EURL CHEZ P'TIT PERON"
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 46 RUE DU CHAMPEROUX
17350 ST SAVINIEN
904 959 434 RCS SAINTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 4 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le 4 février
A 8 heures

Monsieur Jérémy PERON, demeurant 12 rue de la Pree 17770 NANTILLE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société
"EURL CHEZ P'TIT PERON",

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 46 RUE DU CHAMPEROUX, 17350 ST SAVINIEN au 1 rue de Matha, lieu-dit « La Gare » 17770 AUMAGNE à compter du 1^{er} février 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL (nouvel article)

"Le siège social est fixé : 1 rue de Matha, lieu-dit « La Gare » 17770 AUMAGNE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

*Signé au moyen d'un procédé de signature
électronique sécurisé*

Jérémy PERON